

VILLE DE SAINT-LAURENT-NOUAN

NAVETTE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE DE NAVETTE

Le service de navette est proposé aux habitants de la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Ce service organise le transport des enfants vers les lieux d'activités culturelles et sportives et le transport des adultes n'ayant pas de moyen de transport ou à mobilité réduite vers les différents services de la ville.

Ce service est gratuit.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE LA NAVETTE

Le service de navette est chargé de :

- Recueillir les inscriptions
- D'organiser les circuits
- De conduire les usagers en sécurité vers leur destination

ARTICLE 3 : LES HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT

Pour les adultes :

- de 13h30 à 17h00 tous les mardis
- de 8h30 à 12h00 tous les vendredis

Pour les enfants et les élèves adultes de l'EMGC (École de **M**usique du **G**rand **C**hambord), le mercredi :

- Les horaires sont définis et communiqués chaque année au mois de septembre

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION

Les mardis et vendredis la prise en charge des personnes se fait à proximité du domicile et, si possible, aux arrêts de cars quand ils ne sont pas trop éloignés de l'habitation de l'utilisateur. Le mercredi, les enfants sont pris en charge et déposés aux arrêts de cars.

Les horaires sont définies pour les périodes scolaires et ne sont pas modifiables durant ces périodes. Les nouvelles demandes d'arrêts sont étudiées pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour la prise en charge de leur enfant pour les activités sportives et/associations, les familles doivent remplir un formulaire en mairie.

Pour le transport des élèves de l'EMGC les inscriptions se font au secrétariat de l'EMGC. Les élèves adultes de l'EMGC possédant un moyen de locomotion peuvent s'inscrire dans les créneaux horaires existants si des enfants utilisent ces créneaux horaires et s'il reste de la place. Les élèves qui habitent l'agglomération de Nouan ne peuvent être transportés pour se rendre à l'EMGC.

Les adultes qui utilisent la navette les mardis et vendredis s'inscrivent par téléphone en mairie ou directement sur le portable de la responsable du service au 06 83 07 90 55.

ARTICLE 6 : LES ABSENCES

Les absences doivent être signalées à la responsable du service, au 06 83 07 90 55, au minimum 3h avant la prise en charge.

Au-delà de 3 absences non signalées dans les délais impartis, l'inscription au service de transport par la navette sera annulée pour le reste de l'année.

Au-delà de 3 annulations non justifiées, l'inscription au service de transport par la navette sera annulée pour le reste de l'année.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET RÈGLE DE VIE

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de vie concernant :

- le personnel,
- les autres personnes
- le matériel.

Face à tout manquement aux règles de vie, toutes les mesures éducatives pouvant permettre de réparer l'acte commis seront envisagées.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres,
- Un manque de respect caractérisé aux agents,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être envisagée par Monsieur le Maire à l'encontre de la personne à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les responsables de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas

SANCTIONS POUVANT ETRE ENVISAGEES PAR LE MAIRE

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Avertissements		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non respectueux Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Retard	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non respectueux Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement et/ ou rendez-vous avec les responsables légaux
Sanctions		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation(s) importante(s) ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Laurent Nouan dans sa séance du 19/10/2023

Le Maire,
Michel LAURENT